

ARRETE N°14/2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la réunion de concertation du 17 janvier 2025 en présence de l'organisateur et des services municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule les 8 et 9 mars 2025 à l'occasion des manifestations du carnaval organisées par l'association « Les Machores » ;

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation de tout véhicule (sauf ayants droit faisant l'objet d'une autorisation de circulation) est interdite le samedi 8 mars 2025, entre 17h00 et 21h, à savoir :

- quai de l'Ill – tronçon compris entre la rue de la Carpe et la route de Marckolsheim –
- boulevard Thiers – tronçon compris entre la rue des Tanneurs et le Quai de l'Ill –
- rue du Président Poincaré
- rue de la Porte de Brisach – tronçon compris entre la rue de l'Hôpital et la rue des Chevaliers -
- rue du 4^{ème} Zouaves
- avenue de la Liberté – tronçon compris entre la rue Ignace Spies et le carrefour Demange –
- rue Ignace Spies – tronçon compris entre l'avenue de la Liberté et la rue Galliéni –
- rue Galliéni – tronçon compris entre la rue Ignace Spies et le boulevard Joffre –
- Boulevard Joffre – tronçon compris entre le carrefour Demange et la rue Galliéni –

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus sont neutralisées.

Article 2 :

La rue de la Porte de Brisach - tronçon compris entre la rue de l'Hôpital et la Place du Vieux Port - est mise en contre-sens de circulation le samedi 8 mars 2025 de 17h00 à 21h00.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit, rue Ignace Spies – tronçon compris entre l'avenue de la Liberté et la rue Galliéni -, du samedi 8 mars 2025 à 14h00 au dimanche 9 mars 2025 à 17h00.

Article 4 :

Afin de fluidifier la circulation des véhicules provenant du boulevard Thiers pendant le passage du défilé, une déviation est mise en place via la rue de la Couronne, le samedi 8 mars 2025 de 17h00 à 21h00.

Article 5 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit du samedi 8 mars 2025 à partir de 17h00 jusqu'au lundi 10 mars 2025 à 2h00 :

- Quai de l'Ill – tronçon compris entre la rue de la Carpe et la route de Marckolsheim –
- rue du Président Poincaré
- rue d'Iéna – tronçon compris entre la rue du Président Poincaré et la rue des Capucins –
- rue du 4^{ème} Zouaves
- boulevard du Maréchal Joffre – tronçon compris entre la rue du Tabac et le carrefour Demange –
- boulevard du Maréchal Foch
- boulevard du Maréchal Leclerc
- boulevard Castelnau
- place de Lattre de Tassigny
- boulevard Thiers
- route de Marckolsheim – tronçon compris entre le quai de l'Ill et les parcelles cadastrées en section 51 n°229, n°231 et n°233 –

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus sont neutralisées.

Article 6 :

La circulation est interdite (sauf ayants droit faisant l'objet d'une autorisation de circulation) du dimanche 9 mars 2025 à 11h00 jusqu'au lundi 10 mars 2025 à 2h00, avenue de la Liberté – tronçon compris entre la rue Ignace Spies et le carrefour Demange et sur tout l'itinéraire du cortège de la grande cavalcade délimité par les rues et places visées à l'article 4.

Article 7 :

Une pré-signalisation sera mise en place, au niveau du giratoire de la RD 424 indiquant « route barrée à 700m » (cf plan).

Article 8 :

La première partie du parking du boulevard Vauban est réservée aux autocars acheminant les groupes qui se produiront à l'occasion de cette journée de carnaval, à partir du dimanche 9 mars 2025 à 08h00 au lundi 10 mars 2025 à 01h00 (cf plan).

Article 9 :

Les places stationnement dans rue de l'Hôpital – tronçon compris entre la rue du Foulon et la rue Président Poincaré – sont réservées au dispositif sentinelle du samedi 8 mars 2025 à 15h00 au dimanche 9 mars 2025 à 23h00. (cf plan)

Article 10 :

Les barrières et les panneaux matérialisant les interdictions, les pré-signalisations et les déviations à l'occasion des manifestations des 8 et 9 mars 2025 sont mis en place, par le service Manifestations.

Article 11:

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 12 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc

PJ : plan

Sélestat, le 8 janvier 2025

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat (christian.wettling@interieur.gouv.fr)

(manuel.dominguez@interieur.gouv.fr)

Gendarmerie Nationale

Communauté de Communes de Sélestat et Environs

TIS – autocars SCHMITT rue d'Hilsenheim 67600 Muttersholtz

Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Sélestat, Unité

Territoriale du Conseil Général, route d'Orschwiller à SELESTAT

Association « Les Machores », Président M. Christophe DURRY

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp-boe-selestat@interieur.gouv.fr

arretes.sdis@sis67.alsace

smur@ghso.fr

Police Municipale

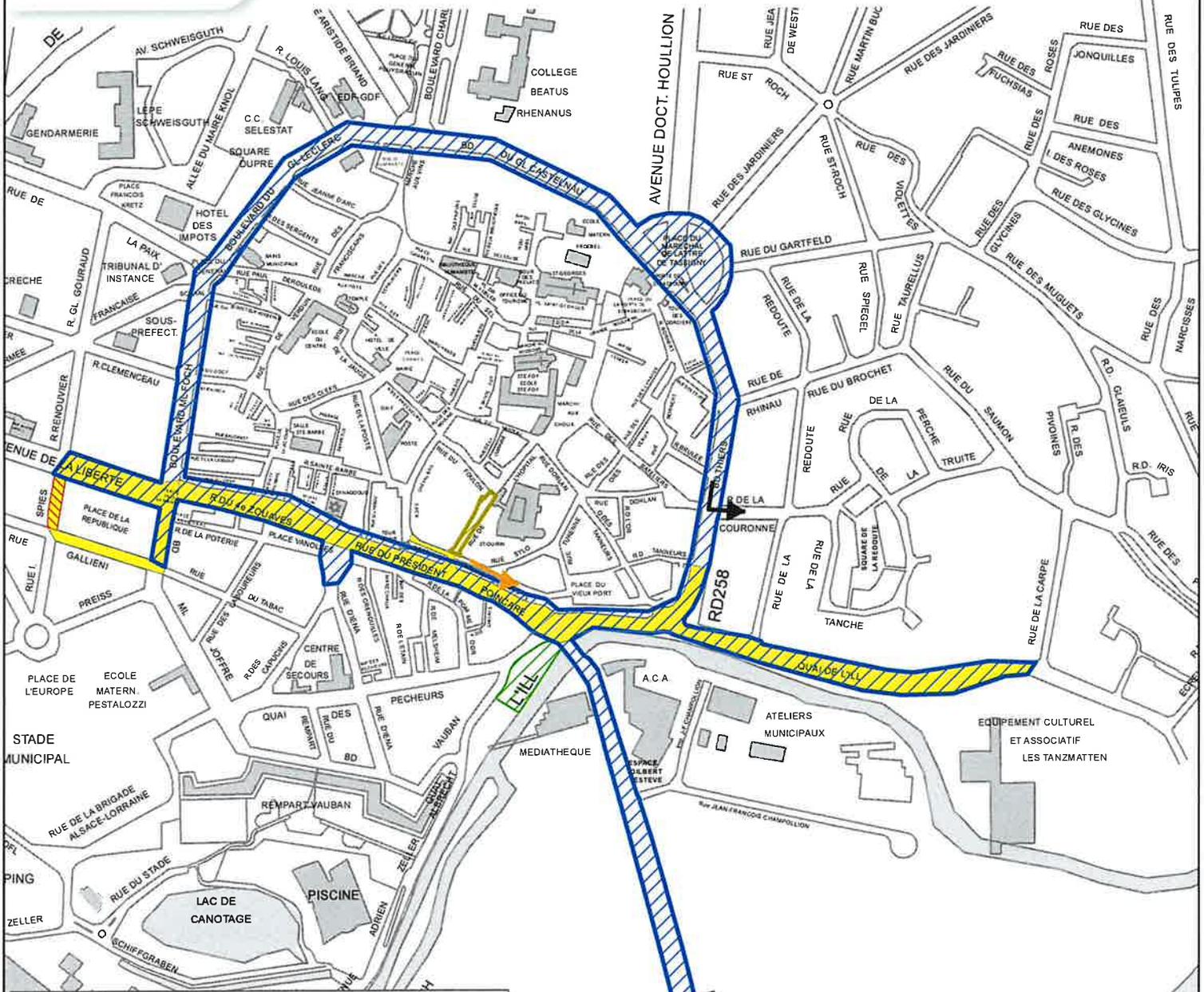
Service Manifestations

Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne

Service Communication

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Festivités et Animations Culturelles



Arrêté : N° 14125 **Le Maire :**

Marcel Bauer

Marcel Bauer

- Circulation interdite
le samedi 8 mars 2025 entre 17h et 21h
 - Stationnement interdit
du samedi 8 mars 2025 à 14h au dimanche 9 mars 2025 à 17h
 - Stationnement réservé
le dimanche 9 mars 2025 à partir de 8h
jusqu'au lundi 10 mars 2025 à 1h
 - Stationnement réservé
le samedi 8 mars 2025 à partir de 15h
jusqu'au dimanche 9 mars 2025 à 23h
 - Stationnement interdit
le samedi 8 mars 2025 à partir de 17h
jusqu'au lundi 10 mars 2025 à 2h
Et circulation interdite
du dimanche 9 mars 2025 à partir de 11h
jusqu'au lundi 10 mars 2025 à 2h
- Changement de sens
de circulation
le samedi 8 mars 2025
de 17h à 21h
- Déviation
le samedi 8 mars 2025
de 17h à 21h

**ROUTE
BARRÉE
A 700M**



